SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMMOBILIERE ILE-DE-FRANCE
PÔLE DEVELOPPEMENT ET PLANIFICATION
Urbanisme
10 RUE CAMILLE MOKE - CS 20012
93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

Monsieur le Maire
Mairie de Boigneville
2, rue de Saint-Val
91720 BOIGNEVILLE

Objet : Elaboration PLU – PLU arrêté

- V/Réf. : JJB / LR

- N/Réf. : DIIDF/2017/PSE/91/71265 Boigneville
- Affaire suivie par : Estelle ROUALLO / Abdelaziz BERNICHI
  - Email : estelle.rouallo@sncf.fr / abdelaziz.bernichi@sncf.fr
  - Tél : 01 85 07 45 29 / 01 85 58 25 52

La Plaine Saint-Denis, le 05 JUIL. 2017

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 10 mai 2017, réceptionné dans nos services le 11 mai 2017, vous avez bien voulu m'informer de la décision de votre commune, par délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2017, d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Dans cette perspective, SNCF agissant pour le compte de SNCF Réseau et SNCF Mobilités, vous prie de bien vouloir prendre en compte les éléments qui suivent.

Servitudes d'utilité publique :

Le territoire de votre commune est traversé par les emprises de la ligne ferroviaire suivante :

- 745 000 de Villeneuve Saint-Georges à Montargis du Pk 70+142 au Pk 74+221.

La fiche T1 et la notice technique qui identifient les servitudes imposées aux riverains du chemin de fer, jointes par courrier en date du 20 mars 2017, doivent être intégrées en totalité aux documents annexes du PLU traitant des Servitudes d'Utilité Publique.

Règlement :

J'ai bien noté que les emprises ferroviaires étaient inscrites dans le zonage N et UGc. Ces zones autorisent les constructions, équipements et installations nécessaires à l'activité ferroviaire en tant qu'équipements d'intérêt collectif et de services publics et je vous en remercie. En effet, la circulaire du 15 octobre 2004 demande à veiller « à ce que les règles applicables dans les zones où sont situées nos emprises n'interdisent pas les travaux, installations et constructions nécessaires à l'activité ferroviaire ».

SNCF - RCS BOBIGNY B 808 332 670

En outre, une partie de nos emprises est en limite d'Espace Boisé Classé (EBC). Je vous rappelle que les terrains ferroviaires sont entièrement soumis aux servitudes prescrites dans la fiche T1 qui impose notamment des distances à respecter en matière de plantation et que les talus de remblais et de déblais de la plateforme ferroviaire sont une composante technique de l'infrastructure ferroviaire. Ils sont soumis à des règles de maintenance ayant pour but d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires et la végétation conservée sur ces talus ne peut être qu'au plus arbustive pour éviter tout désordre du type de ceux survenus lors de la tempête de 1999 et le choix de sa maintenance doit être à l'initiative de l'exploitant ferroviaire.

Consultation

Je tiens à rappeler qu'il est nécessaire de consulter systématiquement SNCF pour les permis de construire ou lotissement jouxtant la plate-forme ferroviaire. Cette demande de consultation est fondée, d'une part sur l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui prohibe la réalisation de constructions qui peuvent causer un danger pour la sécurité publique, ou être elles-mêmes soumises à un danger, et d'autre part, sur l'article L 2231-5 du Code des Transports qui prévoit une servitude interdisant la construction de bâtiments à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer.

A cet effet, je vous précise qu'il convient d'adresser les dossiers relevant de votre Service Urbanisme en rapport avec des travaux à réaliser en bordure des emprises ferroviaires à la Direction Immobilière Île-de-France dont voici les coordonnées :

SNCF – DIRECTION IMMOBILIERE ILE DE FRANCE
Pôle Connaissance du Patrimoine
10 rue Camille Moke (CS 20012) – 93212 La Plaine Saint-Denis

En outre, il conviendra de préciser à toute personne ayant choisi de s'établir à proximité de notre domaine qu'elle supportera ou prendra toutes les mesures complémentaires d'isolation acoustique conformes à la loi du 31 décembre 1992 et à ses décrets d'application et à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

Vous remerciant par avance de bien vouloir me tenir informé des suites données à mes observations et m'adresser un exemplaire du PLU approuvé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Abdelaziz BERNICHI
Chargé d'urbanisme

SNCF - RCS BOBIGNY B 808 332 670